

REPUBLICQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le treize juin deux mille vingt-cinq à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 30
DATE DE LA CONVOCATION	06/06/2025
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	20/06/2025

OBJET :**Constitution de servitude - Droit d'eau - Centre Diocésain Pape François****Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Nina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , M. Christophe PIERREL , M. Eric GARCIN , M. Elie CORDIER , Mme Esther GONON

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Catherine ASSO procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Cédryc AUGUSTE procuration à M. Pierre PHILIP, Mme Solène FOREST procuration à M. Joël REYNIER, M. Olivier BUTEUX procuration à M. Olivier PAUCHON, M. Richard GAZIGUIAN procuration à M. Alain BLANC, Mme Chiara GENTY procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, M. Bruno PATRON procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, Mme Christiane BAR procuration à Mme Rolande LESBROS, Mme Isabelle DAVID procuration à M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH procuration à Mme Esther GONON, M. Nicolas GEIGER procuration à M. Christophe PIERREL, Mme Marie-José ALLEMAND procuration à M. Elie CORDIER

Absent(s) :

Mme Charlotte KUENTZ

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Jérôme MAZET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Par Acte authentique en date des 6 et 13 Novembre 1998, régulièrement publié au Service de la Publicité Foncière, l'Association Diocésaine de GAP a cédé au profit de la Commune un tènement foncier alors cadastré Section AP Numéro 82 ayant depuis lors changé de numéro et constituant désormais notamment l'assiette foncière du Stade dit "de Bayard".

Aux termes de cet acte, a été expressément insérée une condition particulière précisant que sont captées, depuis la parcelle cédée, les sources qui alimentent en eau la propriété détenue par l'Association Diocésaine, dénommée "Couvent du Saint-Coeur" aux termes de l'acte et désormais dénommé "Centre Diocésain Pape François" sis 2 Cours Ladoucette dont l'assiette foncière est aujourd'hui cadastrée sous les numéros 8 et 346 de la Section CM pour une superficie totale de 15.633 m².

Ladite clause contient en outre l'obligation, pour la Commune :

- de maintenir le(s)dit(s) captage(s) ;
- prendre toutes précautions nécessaires pour ne pas altérer la qualité et la quantité de l'eau en cas de travaux ;
- d'assurer l'adduction de ladite eau jusqu'à la propriété desservie ;
- entretenir les ouvrages pour assurer la permanence du service.

L'adduction de l'eau se fait aujourd'hui par une canalisation située en tréfonds de la Contre-allée des Avenues Emile Didier et Maréchal Foch.

Cette canalisation étant située en tréfonds du Domaine Public, la constitution d'une servitude en tant que droit réel publié au Service de la Publicité Foncière est impossible, le Domaine Public étant, par nature, imprescriptible.

Néanmoins, afin de cadrer juridiquement le droit d'eau détenu par le fonds bénéficiant de ce droit, ci-dessus plus amplement identifié, il a été convenu entre la Commune et l'association propriétaire dudit fonds, la conclusion d'une convention de servitude permettant le respect, a minima, des prescriptions rappelées dans l'acte des 6 et 13 novembre 1998 susvisé, aux caractéristiques suivantes :

- Nature de la servitude : Servitude de droit d'eau et de puisage sans compteur ni avis sur la source ;
- Fonds servant (fonds supportant la servitude) :
- Domaine Public communal.
- Fonds dominant (fonds bénéficiant de la servitude) :
- Parcelles cadastrées Section CM Numéros 8 et 346, lieudit "RUE CAPITAIN DE BRESSON" appartenant à la Personne Morale dénommée "Association Diocésaine de GAP".
- Charge : Entretien à la charge de la Commune.

Décision :

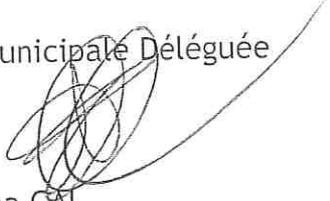
Je vous propose, sur avis favorable de la Commission de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique réunie le 03 Juin 2025 :

Article 1 : d'approuver la signature d'une convention de servitude dont les caractéristiques sont visées ci-dessus ;

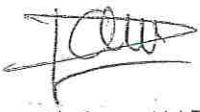
Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents dont la convention de servitude.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 42

La Conseillère Municipale Déléguée


Nina CAL

Le Secrétaire de Séance


Jérôme MAZET

Transmis en Préfecture le : 20 JUIN 2025
Affiché ou publié le : 20 JUIN 2025